



REGLEMENT DE LA SECTION MUSIQUE

Objet

La section a pour but de permettre à des musiciens de pouvoir pratiquer et partager leur loisir ainsi que d'offrir les moyens à une formation de pouvoir répéter.

Gestion

La section dispose d'un budget à l'année, géré par les responsables bénévoles avec l'aide des permanentes du CE. Un élu est nommé pour assurer le lien entre le CE et la section.

Celle-ci est sous la responsabilité d'un collaborateur Cetim, bénévole, avalisé par le CE.

Une indemnité de déplacement peut être accordée aux conférenciers bénévoles venus sur le site.

Fonctionnement

La section bénéficie d'un bungalow séparé en deux parties aimablement confié par la Direction du CETIM.

Le bungalow peut être fermé à clé.

Trois clés sont disponibles: une au CE, une au responsable de section, une à l'œil de la section (chacun ayant signé le registre d'enregistrement pour la possession des clés).

Du matériel est stocké de façon permanente dans le bungalow, la liste étant donnée en annexe.

La surface totale du bungalow est de ..m2.

Les horaires d'utilisation du bungalow sont de 12h à 14h et de 17h à 19h30 du lundi au vendredi.

Il est interdit de fumer et d'introduire des boissons alcoolisées ou toute autre substance illicite dans le bungalow

Un planning d'utilisation est mis à disposition au Bureau d'Eric Clerget réception atelier afin de connaître les disponibilités du matériel, la priorité étant donnée à la formation officielle de la section lorsqu'elle devra préparer des concerts en lien avec les activités du CE.